



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS POUR
LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE AU SEIN DES
ESPACES PUBLICS NUMERIQUES DE MONTANOU ET
MONTESQUIEU**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège se situe rue André Chénier, BP 90045, 47916 AGEN, représentée par **Monsieur Francis GARCIA**, Vice-président, dûment habilité par une décision n°2021.....,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION INFODROITS, dont le siège est 23, allée des Tulipes, 33600 PESSAC, numéro SIRET : 400124483 00050, représentée par **Madame Candice DE LAULANIE**, sa Présidente,

D'autre part,

PREAMBULE

La révolution numérique et la dématérialisation des procédures ont considérablement modifié les modes d'accès à l'information et les relations entre les usagers et le service public. La Ville d'Agen est dotée de 3 Espaces Publics Numériques (EPN) situés au sein des quartiers prioritaires.

Au travers de son contrat de ville, l'Agglomération d'Agen compétente en matière de Politique de la Ville affiche une volonté politique forte depuis 2019 de faire vivre ces espaces et rendre leurs utilisations cohérentes face aux problématiques actuelles liées à la fracture numérique.

Le principe du projet est de proposer des interventions en faveur de la lutte contre la fracture numérique pour les habitants des Quartiers Politique de Ville dans un objectif d'autonomisation des publics dans leurs démarches administratives et d'insertion professionnelle ainsi qu'une volonté d'acculturer les usagers à l'outil informatique de base.

De plus, depuis fin 2020, la Ville d'Agen s'est dotée d'un poste de chargé de projet d'inclusion numérique et déploie ainsi sa stratégie de mise en œuvre de tiers lieux numériques sur le territoire et la coordination d'écrivains publics numériques permettant l'accompagnement du public.

Le projet, porté par l'Agglomération d'Agen au travers sa compétence Politique de la Ville, a été retenu pour la deuxième année consécutive par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « illettrisme, illettronisme ».

Le principe du projet est de proposer des interventions en faveur de la lutte contre la fracture numérique pour les habitants des Quartiers Politique de Ville dans un objectif d'autonomisation des publics dans leurs démarches administratives et d'insertion professionnelle ainsi qu'une volonté d'acculturer les usagers à l'outil informatique de base.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'ateliers d'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées en ligne en vue de lever les freins à l'emploi, au sein des Espaces Publics Numériques, situés sur le quartier Politique de Ville de Montanou et celui situé au sein de la Maison Montesquieu.

De plus des accompagnements plus individualisés sont mis en place également sur la Maison Pour Tous la Masse (Centre social Nord Est)

Lesdits ateliers sont menés par l'association INFODROITS, juristes pouvant intervenir dans ce type de prestation de service.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties et trouvera son terme, le 31 décembre 2021.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite. Tout renouvellement devra faire, expressément, l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Organisation des ateliers

3.1 Périodicité des ateliers

Les modalités d'organisation et la périodicité des ateliers seront mis en œuvre sur une base de 3 heures par atelier soit :

- 1 atelier sur l'EPN Montanou
- 1 atelier au sein du centre Social la Masse

- 1 atelier une semaine sur deux (en alternance avec l'atelier déjà financé dans le cadre du Contrat de Ville) sur Montesquieu

Les Espaces Publics Numériques pourront être fermés pour des questions d'organisation de congés annuels et/ou d'absence exceptionnelle. Les périodes de fermeture seront définies par le service Inclusion Numérique de la Ville d'Agen. Celui-ci devra informer le prestataire à minima 1 semaine à l'avance.

L'association INFODROITS devra également informer les Centres Sociaux et le service Inclusion Numérique des semaines de non interventions pour raison de congés ou raison exceptionnelle, après accord de ceux-ci.

3.2 Lieux des ateliers

Les ateliers numériques se tiendront au sein de l'Espace Public Numérique (EPN) de :

- Montanou, rue Montanou, 47000 Agen
- Montesquieu, 16 Rue Dr Henri Fourestie, 47000 Agen

Les ateliers sont en libre accès pour les habitants des quartiers prioritaires sur les plages horaires d'ouverture de l'EPN, mentionnées dans l'article 3.1.

L'atelier au sein du Centre Social La Masse concerne la mise en œuvre de permanences individuelles.

ARTICLE 4 : Assurances et responsabilité

L'association INFODROITS déclare que sa responsabilité est garantie par une police d'assurance responsabilité civile, dans le cadre de ces ateliers.

Elle renonce à tout recours contre l'Agglomération d'Agen.

L'association INFODROITS s'engage à respecter les horaires prévus dans la présente convention. Les absences de cette dernière devront être signalées au Service Politique de la Ville et Cohésion Sociale de l'Administration Commune, et notamment aux Directeurs des Centres Sociaux ainsi qu'au Service Inclusion Numérique de la ville d'Agen.

L'association INFODROITS est tenue de veiller au bon déroulement des ateliers et de signaler à l'Agglomération d'Agen tout problème de fonctionnement qui surviendrait durant les ateliers.

L'association INFODROITS est soumise à la discrétion professionnelle quant aux situations et aux informations personnelles des usagers.

ARTICLE 5 : Respect des mesures sanitaires

Au regard du contexte sanitaire lié à la Covid-19, l'association s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place au sein des lieux recevant du public de l'administration, et à assurer le respect des gestes barrières.

ARTICLE 6 : Conditions financières de la convention

L'Agglomération d'Agen versera à l'association INFORDROITS pour la réalisation de ces ateliers, la somme de 65 euros net par heure.

Ce versement s'effectuera par un mandat administratif, à chaque fin de mois sur facture.

Pour permettre le règlement des séances, l'association INFODROITS s'engage à fournir un RIB à l'Agglomération d'Agen.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 8 : Résiliation et dénonciation de la convention

En cas de faute grave de l'association INFODROITS, l'Agglomération d'Agen aura la faculté de résilier de plein droit et à tout moment la présente convention. Dès lors, cela se traduira notamment, par la cessation des ateliers et la fermeture des permanences citées à l'article 3.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre une démarche amiable.

En cas d'échec de cette voie amiable, le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue TASTET, 33000 BORDEAUX).

Fait à Agen, le

Pour l'Association,

Sa Présidente

Pour l'Agglomération d'Agen,

Francis GARCIA, Vice-Président en Charge de la
Cohésion Sociale, la Politique de la Ville et les
Gens du Voyage